



CCRef

Programme de dépistage
du cancer du col de l'utérus



INVITATION
DÉPISTAGE

DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

Bonjour Madame,

Le Centre de Coordination et de Référence pour le dépistage des cancers (CCRef) est l'asbl agréée par la Région wallonne pour organiser le dépistage du cancer du col de l'utérus pour les femmes entre 25 et 64 ans.

Nous vous invitons à participer à ce dépistage en réalisant un frottis de dépistage du col de l'utérus chez votre médecin ou votre gynécologue tous les 3 ans avant l'âge de 30 ans et tous les 5 ans à partir de 30 ans.

L'apparition du cancer du col de l'utérus est précédée par le développement, pendant plusieurs années, de lésions précancéreuses aisément identifiables et traitables.

Le dépistage et le traitement de celles-ci permet la guérison dans 100 % des cas tout en préservant la fertilité.

**Ce dépistage est recommandé même si vous avez été vaccinée contre les virus HPV.
La ménopause n'est pas une raison pour ne plus pratiquer ce dépistage.**

Nous vous invitons à lire attentivement le dépliant et les explications reprises au verso de ce document.

Vous trouverez davantage d'informations sur notre site www.depistagecoluterus.be

Nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

M. Michel Candeur
Coordinateur

**Découvrez le dépistage
en pratique au verso.**

Remarque

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'invitation, vous pouvez nous le signaler via le site : www.ccref.org/stopcoluterus, par e-mail cervitest@ccref.org ou par téléphone au 010 23 82 73.

Votre N° d'identification du Registre national (situé sur votre carte d'identité) vous sera demandé.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé conformément à notre politique de confidentialité des données (disponible sur notre site www.ccref.org).



25 À 64 ANS

LE DÉPISTAGE EN PRATIQUE

1) LES CONDITIONS A REMPLIR

- Être de sexe féminin ou avoir un utérus et être âgée entre 25 à 64 ans.
- Être en possession d'un N° d'identification du Registre national belge.
- Être domicilié(e) en Région wallonne.
- Ne pas avoir fait le frottis de dépistage courant des deux années civiles précédentes avant 30 ans.
- Ne pas avoir fait le frottis de dépistage courant des quatre années civiles précédentes après 30 ans.
- Consulter un médecin dont le lieu de consultation est en Belgique.

2) COMMENT RÉALISER LE DÉPISTAGE

Consultez votre médecin traitant ou votre gynécologue qui fera un frottis de dépistage du col de l'utérus.

Le prélèvement et l'analyse sont gratuits.

Seul le ticket modérateur de la consultation doit être pris en charge par la patiente.

3) LA RÉALISATION DU PRÉLÈVEMENT

Le dépistage est réalisé lors d'un examen gynécologique. Le médecin (gynécologue ou généraliste) introduit dans le vagin un spéculum (un écarteur) qui lui permet de voir le col de l'utérus. Il frotte la surface du col pour récolter quelques cellules. Ce test ne prend que quelques minutes.

4) L'ENVOI DU PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement est ensuite envoyé par le médecin dans un laboratoire d'analyse.

5) LES RÉSULTATS

Pour obtenir le résultat de l'analyse, vous pourrez téléphoner à votre médecin ou consulter [masante.belgique.be](https://www.masante.belgique.be) environ 7 jours ouvrables après la réalisation du frottis de dépistage.

Si les résultats de l'analyse montrent des modifications des cellules du col de l'utérus, un examen complémentaire est nécessaire pour en préciser la nature. Le médecin vous proposera de faire un nouveau prélèvement ou de pratiquer un examen complémentaire appelé colposcopie. Votre gynécologue examinera le col avec une loupe grossissante et réalisera éventuellement une biopsie pour confirmer ou préciser les résultats.

Votre médecin vous prescrira cet examen.

La plupart des infections guérissent spontanément dans les 6 à 18 mois après la contamination.

Les infections qui persistent peuvent provoquer le développement de lésions précancéreuses. Celles-ci peuvent évoluer vers un cancer invasif.

Le dépistage et le traitement de ces lésions précancéreuses permettent d'éviter l'évolution vers un cancer invasif.

FAUT IL FAIRE LE FROTTIS SI ON N'A AUCUN SIGNE ANORMAL ?

Oui, car les lésions précancéreuses se développent lentement et ne donnent aucun symptôme pendant des années. Un dépistage régulier suffit pour ne pas passer à côté.

Toutefois, si vous avez des saignements en dehors des règles ou un autre symptôme anormal (pertes blanches malodorantes, douleurs), consultez votre médecin traitant ou votre gynécologue.